

Projet de délibération
Concernant le remboursement aux usagers des sommes indûment perçues
au cours des années 2006-2010

soumis au comité syndical du SEDIF du jeudi 24 juin 2010

Considérant les conclusions du travail fourni par le groupement accompagnant le syndicat dans la préparation de la fin du contrat de délégation, conclusions faisant apparaître dans les comptes du délégataire une somme difficilement explicable d'environ 40 millions d'euros (essentiellement « les frais transverses »)

Considérant les différentes études menées par l'association UFC-Que Choisir qui laissent apparaître une somme difficilement explicable de 80 millions d'euros de surcoût dans les comptes du délégataire

Considérant le projet de contrat entre Veolia et le Sedif pour une période de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2012, qui présente une baisse du prix de facturation de l'eau potable correspondant pratiquement exactement à une diminution du coût de facturation du délégataire approchant des 40 millions d'euros précédemment cités

Considérant que même s'il est difficile d'en estimer la valeur exacte (sans doute comprise entre 40 et 80 millions d'euros), il apparaît manifestement qu'un surcoût a été facturé indûment aux usagers et qu'il importe donc de leur rembourser

Considérant que ces sommes sont importantes et qu'en prenant en compte les 5 dernières années cela correspond environ (et en moyenne) à 200 euros pour une famille de 4 personnes.

LE COMITE

Article unique : mandate le président du syndicat pour engager une action en justice afin d'obtenir la restitution des sommes indûment perçues au cours des 5 dernières années afin de pouvoir ensuite les restituer aux usagers